

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MESNAC (CHARENTE)**

**Délibération :  
N° 2011\_8\_2**

L' an deux mille onze , le mardi 15 novembre à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie - salle du conseil, à , sous la présidence de Monsieur Georges RENOU, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 9

Date de convocation du Conseil : 08 Novembre 2011

Présents : 7

Présents :

Votants : 8

**Titulaires** : Monsieur DELMAS Frédéric, Monsieur GOIS Didier, Monsieur MARROT Patrick, Monsieur MERLIERE Roger, Monsieur RENOU Georges, Madame SEVRIN Thérèse, Monsieur TESSERON Jean-Pierre

**Pouvoirs** : Madame DANGER Christiane a donné pouvoir à Monsieur GOIS Didier

**Objet : Taxe  
d'aménagement instituée  
sur le territoire de la  
commune de Mesnac**

**Excusées** : Madame ERNOUF Christine, Madame DANGER Christiane

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants  
Considérant que les communes en carte communale ou sans document d'urbanisme peuvent instaurer la taxe d'aménagement  
Considérant que le Conseil Municipal estime nécessaire d'instaurer cette taxe en vue de permettre le financement d'opérations d'équipements publics et l'aménagement durable du territoire communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :**

- D'instaurer la taxe d'aménagement-
- De fixer le taux à 2.5 % sur l'ensemble du territoire
- De transmettre la présente délibération au contrôle de légalité et au service de l'Etat chargé de l'urbanisme.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

**Pour copie conforme et publication en Mairie**



**Le Maire,**

**Georges RENOU.**

